



APPEL A PROJETS COMMUN 2016

Dans le cadre du programme pour
une Vie Saine et un Poids Santé

Bouger Plus & Manger équilibré



**Date limite de dépôt des dossiers
le 1er août 2016**

Contacts :

Pour les projets se déroulant sur la zone du contrat de ville : projets@contratdeville.pf
Pour les projets se déroulant hors zone du contrat de ville : prevention.sante@cps.pf

Dossier téléchargeable sur www.cps.pf ou www.contratdeville.pf

Le contexte

Les maladies non transmissibles associées au surpoids (maladies cardiovasculaires, hypertension artérielle, certains cancers, diabète et autres maladies métaboliques, complications respiratoires et rénales) sont très prégnantes dans la population. Elles constituent les premières causes de mortalité en Polynésie française.

Une enquête sur la santé des Polynésiens en 2010 menée par la Direction de la Santé et l'Organisation Mondiale de la Santé, a montré que 70% des adultes était en surpoids et 40% d'entre eux au stade de l'obésité. Ces fréquences sont stables depuis 1995.

Les indicateurs du surpoids chez les enfants sont tout aussi préoccupants ; selon une enquête menée en 2014, la fréquence de surpoids chez les 7-9 ans est de 34% dont 16% d'obésité.

Les experts mondiaux considèrent que l'obésité peut être évitée, contrôlée ou réduite :

- par des mesures de changements d'environnements qui soient en faveur de la santé, qui offrent un accès à des aliments de qualité et bons pour la santé, et qui incitent à la pratique d'activité physique ;
- et au niveau de tous individus (à tous âges, malades ou personnes en bonne santé, femmes enceintes...), par un apprentissage et un accompagnement à l'adoption de comportements sains sur le plan de la nutrition, de l'hygiène de vie et de l'activité physique.

Dès 1999, le Ministère et la Direction de la Santé ont mis en œuvre un programme de prévention de l'obésité, connu sous le titre de « programme pour une vie saine et un poids santé » qui tient compte des recommandations mondiales. Les actions vont des campagnes d'information, de l'éducation nutritionnelle à tous âges, la promotion de l'activité physique, les parcours de santé, la qualité des repas dans les cantines scolaires, la charte de la santé au travail, le progrès nutritionnel dans les entreprises agroalimentaires, la formation, à l'éducation des malades....

L'évaluation du programme en 2015 a conclu à la nécessité de maintenir les efforts sans relâche de la part de tous les secteurs et des acteurs.

Le Gouvernement et l'Assemblée de Polynésie française ont adopté en février 2016, la nouvelle politique de santé 2016-2025, dans laquelle ils réaffirment que la lutte contre le surpoids est une priorité du Pays.

A ce titre, la politique de la ville offre un cadre d'intervention interministérielle pour la promotion de la santé et la prévention du surpoids. Depuis le 30 juin 2015, le contrat de ville de l'agglomération de Papeete nouvelle génération (ex CUCS) constitue le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée pour les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea. La cohésion sociale est un des 3 piliers de ce dispositif ; l'amélioration du niveau de santé général des habitants des quartiers est un des objectifs majeurs.

Par ailleurs, depuis 2012, la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) a mis en place un « Fonds de Prévention santé » qui contribue à la mise en œuvre des projets de prévention, dans le but d'améliorer l'état de santé des Polynésiens et de réduire les dépenses de l'assurance maladie.

Un appel à projets commun

Pour une action plus synergique autour de la lutte contre le surpoids, et en respect des logiques de territoires en jeu (quartiers prioritaires de l'agglomération de Papeete, communes, communautés...), la Polynésie française, le syndicat mixte en charge du Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete et la Caisse de Prévoyance Sociale lancent un appel à projets commun.

Les projets seront dédiés aux thématiques de la promotion d'une alimentation saine et équilibrée et d'une pratique sportive régulière, en se référant aux objectifs et aux recommandations du programme pour une vie saine et un poids santé.

Cette collaboration permet ainsi d'unir les expertises techniques et un certain nombre de moyens sous l'égide d'un même comité technique. Celui-ci, en tant qu'interlocuteur des porteurs des projets, aura alors comme tâches de centraliser les projets, de les examiner, de contribuer à leur financement ou à les soutenir sous d'autres formes, et surtout de réaliser le suivi ensemble des actions et des marges de progrès dans la lutte contre le surpoids et la promotion de la santé. L'objectif de ce dispositif commun est aussi de faciliter les procédures de financement et d'évaluation des projets.

Les objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets commun vise à soutenir des projets innovants qui réalisent des mesures en faveur mettant en avant une alimentation saine et équilibrée et/ou la pratique d'activité physique et sportive régulière, afin d'améliorer ou de prévenir l'état de santé des Polynésiens à tous quel que soit leur âge et de prévenir le surpoids.

Quelles sont les initiatives concernées ?

Les actions doivent s'inscrire dans l'un ou les 2 axes suivants :

Axe 1 : Favoriser une alimentation saine et équilibrée

Types d'actions attendues

- Ateliers de cuisine et/ou d'éducation à la nutrition et la santé
- Eveil aux goûts et à la découverte de la diversité des aliments
- Atelier sur la composition des collations santé pour les enfants
- Apprentissage à lecture des étiquettes des produits
- Animations sur le panier de la ménagère et aux recettes pour petits budgets
- Ateliers sur le rythme des repas, et la taille des portions alimentaires adaptées à chaque membre de la famille

Publics cibles

Femmes enceintes, nourrissons, enfants, adolescents, adultes, personnes âgées

Observations / recommandations

- Les réalités budgétaires des familles sont à prendre en compte
- Les recettes doivent être faciles à reproduire au quotidien

- La découverte et l'utilisation des fruits et légumes locaux sont à favoriser
- La discrimination des obèses dans les discours et les activités collectives est à proscrire
- La prescription de régimes alimentaires est à proscrire dans un cadre qui n'est pas médical.

Type d'indicateurs de résultats suivi possibles

- Taux d'inscription et de participation aux activités menées
- Taux de bénéficiaires du projet ayant :
 - modifié leurs niveaux de connaissances sur le sujet abordé
 - formulé leurs motivations de passer à l'acte à la suite de l'activité ou du projet
 - augmenté leurs apports en fruits et légumes par jour
 - réduit leur consommation (ou achats) de boissons sucrées par jour
 - modifié leurs recettes de cuisine de façon durable, en réduisant le sel, la quantité d'huile ou de sucre
 - réduit les achats de plats emportés ou d'aliments tout faits

Axe 2 : Favoriser une Activité Physique et Sportive régulière

Type d'actions attendues

- Programmes de réentraînement à l'effort et coaching personnalisé par des professionnels qualifiés
- Offre sportive mono ou multi activités
- Programme d'animations pour un groupe cible
- Promotion de l'activité physique au quotidien (déplacement à pied, à vélo...)

Publics cibles

- Enfants, adolescents, adultes, femmes, personnes âgées en surpoids et/ou ne pratiquant pas d'activité physique et sportive régulièrement

Observations/recommandations

- Les activités physiques et sportives proposées doivent être adaptées aux publics sédentaires et/ou en surpoids à l'âge et aux capacités fonctionnelles des personnes.
- La discrimination des obèses dans les discours et les activités collectives est à proscrire. La qualification des professionnels des activités physiques et sportives engagés est obligatoire.

Type d'indicateurs de résultats possibles

- Nombre de participants inclus au début du programme, et nombre présents à la fin
- Nombre moyen de participants par séance
- Nombre de personnes poursuivant une activité physique après le programme
 - Tableau des mesures pondérales des bénéficiaires (avant/après)
 - Taux d'inscription et de participation au programme ou aux activités menées

- Taux de bénéficiaires du projet ayant :
 - modifié leurs niveaux de connaissances sur le sujet abordé
 - formulé leurs motivations de faire plus d'activité physique à la suite de l'activité ou du projet
- Taux de bénéficiaires du projet ayant poursuivi une activité sportive après la fin du projet
- Taux de bénéficiaires du projet déclarant avoir des effets positifs concrets sur leur santé à la suite de changements motivés ou suscités par le projet (description des effets et des bénéfices obtenus)

Une attention toute particulière sera portée aux projets mettant en cohérence ces 2 axes : alimentation saine et activité physique régulière.

Qui peut répondre ?

Les porteurs de projets peuvent être des associations, des fédérations sportives et des communes.

Comment répondre ?

Les porteurs de projets doivent imprimer le dossier de demande subvention.

Ce formulaire est téléchargeable sur les sites www.cps.pf ou www.contratdeville.pf

■ POUR LES PROJETS SE DEROUlant SUR LA ZONE DU CONTRAT DE VILLE :

Le contrat de ville vise à réduire l'exclusion sociale, il s'adresse donc en priorité à certains quartiers où la population rencontre plus de difficultés qu'ailleurs. C'est pourquoi au moins 50% du public bénéficiaire de l'action proposée doit résider dans un quartier prioritaire du contrat de ville.

Pour les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea, le dossier devra obligatoirement être déposé auprès du chef de projet communal du contrat de ville afin d'être conseillé et accompagné dans la démarche. (voir la liste des référents communaux en annexe)

■ POUR LES PROJETS SE DEROUlant HORS ZONE DU CONTRAT DE VILLE :

Les porteurs de projet doivent déposer leurs dossiers à la CPS. Le dossier complet sera adressé à prevention.sante@cps.pf ou par courrier à : Monsieur le Directeur de la CPS – BP1- Papeete.

Une charte de bonne santé à respecter

Dans le cadre de cet appel à projet commun, une charte pour la bonne santé est instaurée pour garantir la cohérence de l'action.

Les porteurs de projets devront s'engager à la respecter, et à être garants de l'application des dispositions de cette charte pendant la durée du projet et au-delà même, pour l'exemplarité vis-à-vis des bénéficiaires, du grand public et des partenaires.

Ils en feront une promotion active et systématique, afin que les règles d'une alimentation équilibrée et d'une attitude sportive deviennent une valeur de vie essentielle et quotidienne.

ANNEXES

Les dispositions générales de l'appel à projets

■ PERIODE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Cet appel à projet a vocation à identifier de nouvelles actions à mettre en place sur l'exercice 2016. Les actions dont le bilan et les résultats seront satisfaisants seront proposées d'être reconduites dans les années futures pour une période d'au moins 2 ans.

■ MOYENS FINANCIERS OCTROYES

Cet appel à projet vise à soutenir le développement d'actions de fonctionnement.

■ DUREE / PERENNITE

Les actions présentées dans le cadre de cet appel à projets devront s'inscrire dans la durée et non dans la ponctualité afin de voir des changements d'habitudes chez les bénéficiaires s'opérer durablement.

Les projets strictement évènementiels ne seront pas retenus.

■ LES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- le petit matériel consommable ;
- les charges administratives relatives au projet de fonctionnement ;
- les frais d'alimentation favorisant des produits sains ;
- les frais de transport des bénéficiaires ;
- les frais d'encadrement correspondant au temps passé sur le projet.

Les dépenses doivent être payées pendant la durée contractuelle du projet. Toute dépense effectuée au-delà des dates contractuelles sera rejetée.

Le financement attribué n'a pas vocation à participer au fonctionnement général des organismes financés, mais utilisé spécifiquement à la ou les action(s) retenue(s).

■ UNE CONVENTION D'ENGAGEMENT ET FINANCIERE PAR PROJET

Le financement attribué à chaque projet sera apporté sous forme d'une subvention. Une convention sera conclue auprès de chaque porteur de projet retenu afin de fixer les objectifs et les engagements de chacun pour la réalisation et l'évaluation du projet.

■ UNE PARTICIPATION MINIME DEMANDEE

Il est demandé une participation minimum de 10 % en autofinancement au porteur de projet.

■ LES MODALITES DE VERSEMENT

Le financement sera versé en 2 parties :

- une avance de 60% de la subvention versée à compter de la signature de la convention,
- la dernière tranche à la fin du projet sur présentation des bilans justifiant la réalisation totale du projet.

Le montant définitif de la subvention peut varier si l'action n'est pas réalisée en totalité conformément au budget prévisionnel validé.

■ LES MODALITES DE SUIVI ET DE BILAN DES PROJETS

Une visite d'observation sur le terrain au cours de la mise en place du projet sera réalisée.

Le bilan d'activité du projet est transmis au plus tard à un mois après la fin de l'action.

Le bilan financier réalisé du projet devra être transmis pour obtenir la dernière tranche de la subvention. L'emploi du financement accordé fera l'objet d'un suivi et d'un contrôle sur pièces à l'issue du projet.

Les critères de sélection

Un comité technique réunissant des membres de la direction de la santé, du contrat de ville, de la CPS ainsi que d'autres acteurs reconnus pour leur expertise, sélectionnera les projets au regard des critères suivants :

- Les effets positifs du projet pour les bénéficiaires,
- L'aspect innovant du projet (par la créativité des méthodes d'intervention, des outils utilisés, des modes de communication),
- La faisabilité technique et financière du budget,
- Les expériences et performances du porteur.

Outre ces critères, le comité sera particulièrement vigilant sur les points suivants :

■ L'identification du public bénéficiaire :

- La méthode de pré-identification de ces publics doit être expressément précisée dans le dossier. Les personnes déjà licenciées au sein de la structure ne peuvent pas être les bénéficiaires ou les cibles de projets qui œuvrent dans l'axe de l'activité physique et sportive.

■ L'animation par un encadrement qualifié :

Un encadrement de qualité est indispensable pour mener à bien ce type de projet. Les intervenants qu'ils soient rémunérés ou bénévoles, devront justifier de qualifications en termes de compétences et de connaissances dans le domaine.

■ La présence de partenaires à rechercher :

Des partenariats techniques en fonction du type d'actions menées seront à rechercher (associations, établissement ou acteur de santé publique, professionnels du soin...).

Une attention particulière sera portée aux démarches multi partenariales: cet appel à projets souhaite encourager les complémentarités (mutualisations d'équipement, de compétences, etc..). La participation des acteurs à la planification des activités et à leur mise en œuvre est un atout à l'éligibilité du projet. De même, le projet doit avoir la flexibilité nécessaire pour une adaptation ou un ajustement des contenus et des organisations présentes dans le parcours de la mise en œuvre.

■ Des critères d'évaluation réalistes :

Le comité technique portera une attention particulière à la livraison d'une évaluation en fin de projet à partir d'indicateurs listés.

Evaluer un projet, c'est être capable de démontrer que les attendus du projet ont été atteints. Il est important de se fixer une méthode d'évaluation d'objectifs et d'attendus réalistes en termes

d'intervention même et de durée. Les indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs devront être précisés dans le dossier par le porteur de projet.

Ce faisant, il est recommandé de mettre en place un dispositif de suivi des bénéficiaires jusqu'à 3 mois après l'action afin de vérifier si les effets constatés se poursuivent.

Vos interlocuteurs

POUR LES PROJETS SE DEROLANT SUR LA ZONE DU CONTRAT DE VILLE :

<ul style="list-style-type: none">•Thierry DEMARY•40 50 20 20thierry.demary@arue.pf <p>ARUE</p> 	<ul style="list-style-type: none">•Moea MAAMAATUAIAHUTA PU• 40 50 83 36m.maamaatua@pirae.pf <p>PIRAE</p> 	<ul style="list-style-type: none">•Jean Baptiste RAYNAL•40 41 58 65•jean-baptiste.raynal@villedepapeete.pf <p>PAPEETE</p> 	<ul style="list-style-type: none">•Félix PUTARATARA•40 800 960fputarata@mairiefaa.pf <p>FAA'A</p> 
<ul style="list-style-type: none">•TamatoaTAURUA• 40 48 11 35tamatoa.taurua@mahina.pf <p>MAHINA</p> 	<ul style="list-style-type: none">•Jean-Marie GUYVET•40 86 56 62•jean-marie.guyvet@mairiedepunaauia.pf <p>PUNAAUIA</p> 	<ul style="list-style-type: none">•Tehani LEYRAL• 40 55 04 56tehani.leyral@commune-moorea.pf <p>MOOREA MAIAO</p> 	<ul style="list-style-type: none">•Vaitiare UEVA• 40 54 75 39vaitiare.ueva@papara.pf <p>PAPARA</p> 
<ul style="list-style-type: none">•Iminui TAHUHUTERANI•40 54 85 10secretairemaire@commune-paea.pf <p>PAEA</p> 	<ul style="list-style-type: none">•Heimana AHMIN•40 50 11 45projets@contratdeville.pf <p>AGGLOMERATION</p> 		

POUR LES PROJETS SE DEROLANT HORS ZONE DU CONTRAT DE VILLE

M. Jean-Paul AITA, Caisse de prévoyance sociale
Tel : 40 41 68 83 – email : prevention.sante@cps.pf

POUR UNE EXPERTISE TECHNIQUE EN SANTE SUR LES PROJETS DE LUTTE CONTRE LE SURPOIDS

Mme Yolande MOU, responsable des programmes de prévention
40 488 200 – email : yolande.mou@sante.gov.pf

- ▶ **Lancement appel à projets : 8 juin 2016**
- ▶ **Date limite pour le Dépôt de dossier : 1^{er} août 2016**
- ▶ **Comité technique : 17/18 août 2016**
- ▶ **Démarrage des actions : à partir du 1^{er} septembre 2016**

À vos projets !